

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2024

PROCES VERBAL

L'an 2024 à 18H30 , le Conseil Municipal du 16 octobre 2024, régulièrement convoqué le 07 octobre 2024, s'est réuni en en mairie, sous la présidence de **Madame Anaïs TOSEL, Maire.**

Etaient présent(s): Madame TOSEL, Monsieur CRISTINA, Madame SALMON, Monsieur ANDREA, Madame VAL, Madame ALBERT, Monsieur TORDO, Madame GIUGLARIS, Monsieur MANASSERO, Monsieur PUIG, Monsieur LA ROSA - SERAFINI.

Etaient excusé(s) : Madame ALBOU-ETCHART, Monsieur LAVAINÉ, Madame CUFFI.

Etaient représenté(s) : Ariane ALBOU-ETCHART pouvoir à Stéphane PUIG Jérôme LAVAINÉ pouvoir à Angélique ALBERTE Elsa CUFFI pouvoir à Anaïs TOSEL

Etaient absent(s) : Erwann GENOUX, Nathalie KESTEMONT - GASPERI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Denis MANASSERO

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024

- 1. Adoption des comptes rendus de la séance du**
- 2. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

- 3. Finance**
 - a. **1 - Décision modificative n°1**
 - b. **2 - Correction d'erreur comptable sur exercice antérieur**
 - c. **3 - Admission en non-valeur**
 - d. **4 - Modification tarifs occupation du domaine public et location**

- 4. Subvention**
 - a. **5 - Subvention département aménagement extérieur travaux supplémentaires Crèche**

- 5. Finance**
 - a. **6 - Subvention Etat pour équipements liés à la lutte contre l'incendie Réserve communale**
 - b. **7 - Participation voyage Merchweiler Ados Maison des jeunes dans le cadre du Jumelage**
 - c. **8 - Participation élus Congrès des Maires de France 2024**

- 6. Personnel**
 - a. **9 - Nouveau régime indemnitaire Police Municipale**
 - b. **10 - Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance proposés par le CDG06**
 - c. **11 - Adhésion au contrat collectif frais de santé proposé par le CDG06**

Délibération n° 2024-047 - Décision modificative n°1

Conseillers présents 11
Conseillers représentés 3
Conseillers absents 2

Madame le Maire indique qu'il convient d'équilibrer les opérations financières votées au budget primitif 2024 par un réajustement de compte et des modifications d'imputations demandées par la trésorerie . Il y a donc lieu d'effectuer les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

Article 60612 : 10 000 €

Article 61521 : - 6000 €

Article 623 : 7 000 €

Article 6288 : 11 761 €

Article 6413 : 13 000 €

Article 6541 : 4850 €

Chap 042 /Article 6751 : 320 000 €

Article 681 : 239 € provision pour créances douteuses

Recettes :

Article 755 : 40 850 €

Article 7751 : 320 000 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses :

Article 1323 : 128 000€

Article 2118 : 16 550 €

Article 231 : 175 450 €

Recettes :

Chap. 040 /Article 2138 : 320 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire

APPROUVE les modifications énoncées ci-dessus, afin d'équilibrer les opérations financières du budget primitif 2024.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 11

- Qui ont pris part à la délibération : 14 voix pour - 0 voix contre :

Délibération n° 2024-048 - Correction d'erreur comptable sur exercice antérieur

Conseillers présents 11
Conseillers représentés 3
Conseillers absents 2

Madame le maire expose :

- que dans le cadre des transferts de compétences à la Métropole en 2009/2010, des conventions de gestion provisoire avaient été signées entre la commune et l'EPCI permettant de gérer les dépenses durant cette période transitoire. Dépenses qui ont été remboursées par la Métropole, selon les termes de cette convention de gestion. La comptabilisation de ces recettes et de ces dépenses nécessitait une comptabilisation particulière faisant intervenir les comptes d'opérations sous-mandat (compte 4581xx pour les dépenses, compte 4582xx pour les recettes, comptes qui à terme devaient présenter un solde équivalent afin de se solder entre eux.

Depuis plusieurs années le solde 4581 est non soldé pour une somme de 20 081,12 euros.
Après recherches dans les archives de la commune, il a été constaté que le titre de recette n°55 de l'exercice 2010 a été imputé à tort sur le compte de fonctionnement 758 au lieu du compte d'investissement 4582xx.
Ce qui n'a pas permis de dénouer toutes les écritures.

- que les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs suivent le schéma validé par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) et repris dans la note interministérielle du 12 juin 2014 qui prévoit ainsi une délibération pour mouvementer le compte 1068. Ces corrections, pour l'essentiel, ne créent pas de discordance entre les résultats d'investissement du compte administratif et du compte de gestion.
- Que l'erreur est corrigée dans l'exercice au cours duquel elle a été découverte de manière rétrospective en situation nette, c'est-à-dire au sein du passif de haut de bilan, sans impact sur le compte de résultat.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

Autorise le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M 57 de la commune d'un montant de 20 081,12 euros par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :

- 4581 à hauteur de 20 081,12 euros

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 14 voix pour - 0 voix contre :

Délibération n° 2024-049 - Admission en non-valeur

Conseillers présents 11
Conseillers représentés 3
Conseillers absents 2

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier explicatif du 20 février 2024, nous demandant d'admettre en non-valeur des titres de recettes des années 2022, 2023 et 2024 pour un montant de 4 763.07 euros concernant les poursuites sans effet de Mme FRASS Delphine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- Titres n° 257 de l'exercice 2022, pour un montant de 255.63 euros,
- Titre n°258 de l'exercice 2022, pour un montant de 250 euros,
- Titre n°306 de l'exercice 2022, pour un montant de 250 euros,
- Titre n°307 de l'exercice 2022, pour un montant de 606.47 euros,
- Titre n°159 de l'exercice 2023, pour un montant de 628.30 euros,
- Titre n°190 de l'exercice 2023, pour un montant de 250 euros,
- Titre n°229 de l'exercice 2023, pour un montant de 104.72 euros,
- Titre n°251 de l'exercice 2022, pour un montant de 250 euros,

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 4 763.07euros.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses, décision modificative n° 1 de l'exercice 2024.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 14 voix pour - 0 voix contre :

Délibération n° 2024-050 - Modification tarifs occupation du domaine public et location

Conseillers présents 11
Conseillers représentés 3
Conseillers absents 2

Mme Le Maire propose à l'assemblée de modifier certains tarifs votés par le conseil municipal du 5 septembre 2024 concernant l'occupation du domaine public et les locations de salles

Il est proposé au Conseil Municipal

De modifier les tarifs suivants :

Occupation du domaine public :

- Vente et service : 10 € par jour (de 7h à 22h) avec un maximum de 12 fois par an. Au-delà de 12 fois annuel, le tarif qui s'applique pour tous est de 350 € annuel.

Location classes ancienne école :

- Bail commercial : 600 € par classe et par mois
- Bail précaire : 400 € par classe et par mois

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui, l'exposé de Mme Le Maire, après en avoir délibéré,

Décide de modifier les tarifs qui ont été définis ci-dessus à compter de ce jour.

Autorise Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 13 voix pour - 0 voix contre :
1 abstention(s) : Noël CRISTINA

Délibération n° 2024-051 - Subvention département aménagement extérieur travaux supplémentaires Crèche

Conseillers présents 11
Conseillers représentés 3
Conseillers absents 2

Madame Le Maire rappelle que le conseil municipal a validé le projet d'ouvrir une crèche et créer 20 places dans l'ancienne cantine, dont les travaux débiteront en janvier 2025 pour une ouverture au 1^{er} septembre 2025.

L'ouverture de cet équipement s'inscrit dans le projet global de l'équipe municipale.

Le financement des travaux intérieurs de la crèche ont été subventionnés par la CAF. Des aménagements supplémentaires sont nécessaires concernant les travaux extérieurs de la terrasse afin d'accueillir les jeunes enfants dans un environnement agréable et sécurisé

Détail des travaux HT :

- L'étanchéité pour un montant de : 31930 €
- le sol souple extérieur pour un montant de : 45 440 €
- les jeux d'enfants pour un montant de : 36 000 €

-
- Soit un total de : 113 370 €

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la demande d'aide financière auprès du Département au taux maximum.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ADOPTE la demande de subvention relative à cette opération au taux maximum,
- SOLLICITE l'aide du Département,
- AUTORISE Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 12 voix pour - 0 voix contre :
- 2 abstention(s) : Noël CRISTINA, Lucas LA ROSA - SERAFINI

Délibération n° 2024-052 - Subvention Etat pour équipements liés à la lutte contre l'incendie Réserve communale

Conseillers présents 11
Conseillers représentés 3
Conseillers absents 2

L'été, en pleine saison des risques d'incendie, les bénévoles de la réserve communale sont à pied d'œuvre pour assurer une surveillance du Mont-Chauve ou autre massif. Le contexte de sécheresse que nous connaissons depuis quelques années amplifie considérablement les départs de feux.

Les bénévoles, au nombre de 13 sont mobilisés pour toutes les actions à mettre en place, exemple de missions opérationnelles:

- Intervention en cas de risques courants en appui des services techniques municipaux et métropolitains (incendie, mouvement de terrain, astreinte communale de sécurité...), - Soutien logistique des associations agréées de sécurité civile et assistance au public lors des grands rassemblements événementiels de personnes, mobilisation en cas de vigilance Météo (renfort au Poste de Commandement Communal, tronçonnage et autres interventions diverses...)*
- Intervention dans le cadre du Plan communal de sauvegarde pour porter assistance à la population (accueil des sinistrés, hébergement d'urgence, premiers secours socio psychologiques.
- Aide au retour à la normale, épuisement des eaux avec des motopompes, tronçonnage, nettoyage)
- Surveillance des massifs forestiers niçois en saison estivale (sensibilisation au risque incendie et aux matériels d'autoprotection, surveillance et alerte aux sapeurs-pompiers en cas de fumée suspecte).

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la demande d'aide financière

auprès de l'ETAT au taux maximum afin d'acheter des équipements liés à la lutte contre l'incendie pour un montant TTC de :

- Groupe électrogène 2 815 €
- 2 Tronçonneuses : 1 284 €
- 1 Barnum, bâche, stickers réserve communale : 1 449.34 €
- Pour un montant total de :
 - o 5 548.34 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ADOPTE la demande de subvention relative à cette opération au taux maximum pour un montant total de 5548.34 € TTC et 4 623.62 HT,
- SOLLICITE l'aide De l'Etat,
- AUTORISE Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 14 voix pour - 0 voix contre :

Délibération n° 2024-053 - Participation voyage Merchweiler Ados Maison des jeunes dans le cadre du Jumelage

Conseillers présents 11
Conseillers représentés 3
Conseillers absents 2

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet de voyage des adolescents de la Maison des Jeunes, organisé dans le cadre du jumelage avec la ville de MERCHWEILER.

Il est proposé de soutenir financièrement les familles dont un enfant participerait au voyage en Allemagne du 26 au 30 octobre 2024, ainsi que les deux animateurs accompagnants, en prenant en charge les billets d'avion.

Il est précisé qu'il y a 11 adolescents recensés pour ce voyage et 2 animateurs.

Sur proposition de Madame Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide que la commune prendra en charge les billets d'avion à hauteur de 6 063 € pour le voyage des adolescents de la Maison des Jeunes à Merchweiler en Allemagne.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 14 voix pour - 0 voix contre :

Délibération n° 2024-054 - Participation élus Congrès des Maires de France 2024

Conseillers présents 11

Conseillers représentés 3
Conseillers absents 2

Le 106ème congrès des maires de France se tiendra à Paris, au Parc des expositions de la Porte de Versailles, du 19 au 21 novembre prochain sur le thème de « Les communes... Heureusement ! ».

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires, adjoints et conseiller municipaux est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales :

- de mandater le maire, Madame Véronique SALMON Adjointe au Maire, Madame Ariane ALBOU Adjointe au Maire, Monsieur Alain ANDREA et Monsieur Denis MANASSERO Conseiller délégué à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.
- de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992). Des élus visés ci-dessus.
- de procéder à la prise en charge des frais liés à ce déplacement par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs) ;
- Précise que les dépenses concernent les frais de transport (en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux), les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 19 au 21 novembre 2024.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

- adopte les propositions ci-dessus énumérés.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 13 voix pour - 0 voix contre :
1 abstention(s) : Noël CRISTINA

Délibération n° 2024-055 - Nouveau régime indemnitaire Police Municipale

Conseillers présents 11

Conseillers représentés 3
Conseillers absents 2

Madame le Maire expose que le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 permet aux organes délibérants des collectivités territoriales et établissements publics de délibérer pour instituer une « indemnité spéciale de fonction et d'engagement » au profit des agents relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Afin d'harmoniser et de revaloriser le régime indemnitaire de la filière, le décret étend à l'ensemble des fonctionnaires l'actuelle indemnité spéciale de fonction, avec des taux plafonds réévalués et une composition en deux parts : une part fixe et une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ce texte est applicable au 29 juin 2024, en revanche les décrets qui fixaient le régime indemnitaire applicable jusqu'à présent sont abrogés au 1er janvier 2025. Il est proposé d'instaurer ce dispositif dans les conditions ainsi exposées :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 714-4 et L 714-13,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération en date du 28 Novembre 2018 instaurant l'indemnité d'administration et de technicité et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions pour la filière de police municipale.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 13/09/2024.,

Considérant que le décret du 26 juin 2024 susvisé institue une "indemnité spéciale de fonction et d'engagement" (ISFE) au bénéfice des directeurs, chefs de service et agents de police municipale, ainsi que des gardes champêtres,

Considérant que conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales, la mise en place de ce nouveau régime requiert une délibération de notre assemblée,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place ce dispositif au bénéfice des agents concernés au sein de nos services de police municipale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Article 1er : Principe

De mettre en place l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à compter du 1^{er} novembre 2024.

Article 2 : Bénéficiaires

Que seront bénéficiaires de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Article 3 : part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

D'instaurer une part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, dont le montant correspondra au pourcentage suivant appliqué au montant du traitement soumis à retenue pour pension :

- (au maximum 32 %) pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- (au maximum 30 %) pour le cadre d'emplois des agents de police municipale

Article 4 : part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Instaurer une part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, dont le montant sera le suivant :

- (au maximum 7 000 €) pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- (au maximum 5 000 €) pour le cadre d'emplois des agents de police municipale

Les critères d'attribution de la part variable sont les suivants :

NB : l'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

Article 5 : Modalités de versement

Que la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Que la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini à l'article 4, et sera complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Article 6 : Mesure de sauvegarde

Lors de la première application de l'ISFE, si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

Article 7 : Crédits

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 8 : Exécution

Madame le Maire est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de .Nice. dans un délai de deux mois à compter de sa

publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 11

- Qui ont pris part à la délibération : 14 voix pour - 0 voix contre :

Délibération n° 2024-056 - Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance proposés par le CDG06

Conseillers présents 11

Conseillers représentés 3

Conseillers absents 2

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif départemental du 11 juillet 2023 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif du CST départemental du 14 Octobre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de FALICON ;**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire** à hauteur de **90 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**
50 % de la cotisation sur la base acquittée par les agents

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 11

- Qui ont pris part à la délibération : 14 voix pour - 0 voix contre :

Délibération n° 2024-057 - Adhésion au contrat collectif frais de santé proposé par le CDG06

Conseillers présents 11

Conseillers représentés 3

Conseillers absents 2

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2024 donnant mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Vu l'avis du CST départemental du 23 janvier 2024 favorable à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de FALICON;**
- **Participer financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de :**

Participation identique pour tous les bénéficiaires

17 € par agent et par mois

10 € pour les conjoints et par mois

10 € par enfant et par mois

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 11

- Qui ont pris part à la délibération : 14 voix pour - 0 voix contre :

Monsieur Denis MANASSERO

Anaïs TOSEL

Secrétaire de séance

Maire